

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Afférents au Comité syndical	177
En exercice	177
Dont collège des affaires communes	177
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	27
Date de la convocation	
7 avril 2025	

L'an deux mille vingt-cinq

et le onze avril

à 09h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 4 avril 2025, régulièrement convoqué par courrier du 27 mars 2025 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 11 avril 2025 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 08, collège assainissement non collectif : 06, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 02. Pouvoirs : collège affaires communes : 00, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00

Date d'affichage	
7 avril 2025	

Monsieur VAILLANT Jackie est élu secrétaire de séance à l'unanimité

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE LA COMMUNE DE MONTHOIS AU SSE**

Objet de la Délibération

**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DE LA
COMMUNE DE
MONTHOIS AU SSE**

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE) et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22, 2021-084-07 et 2023-084-32 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant que la commune de MONTHOIS est déjà membre du SSE,

Considérant la demande de la commune de MONTHOIS pour le transfert de sa compétence assainissement collectif au SSE pour le seul lotissement du Moulin de Pierre et la délibération n° 36-2024 de son Conseil municipal du 2 décembre 2024.

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie « assainissement » le 18 mars 2025,

Le Comité syndical accepte le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONTHOIS, pour le seul lotissement du Moulin de Pierre, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



**Le Président
Jean-Pol RICHELET**

VOTE :

POUR : 08
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2025-24**

après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 11 avril 2025

et publication ou notification

Du 11 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 008-240800912-20250411-C202524-DE